

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Tous les officiers du corps expéditionnaire canadien servant en Angleterre ou bien appartiennent à une unité de ce corps ou bien y sont attachés.

2. Rien.

3. Réponse au n° 2.

MAX VON LASZOWSKI.

M. DEMERS demande:

1. Le département de l'immigration à Québec, a-t-il eu à son service un Allemand du nom de Max Von Laszowski?

2. Dans l'affirmative, est-il encore employé par le Gouvernement ou a-t-il été transféré dans quelque autre endroit au Canada?

3. Quel était son salaire et le reçoit-il encore, en tout ou en partie?

4. Le département a-t-il reçu des plaintes à l'effet que Max von Laszowski prenait des photographies du port de Québec et des vaisseaux transportant les soldats pour le service d'outre-mer?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Max von Laszowski, né en Allemagne, et naturalisé au Canada en 1896, est entré au service du bureau de l'immigration à Québec, à titre d'interprète, le 30 avril 1911, aux appointements annuels de \$700, portés à \$900, le 15 novembre 1912. Le 14 septembre 1915, on lui permet de retourner chez lui à Moose-Creek (Ontario) avec l'entente qu'à dater du 1er septembre 1915, et tant qu'il ne serait pas en activité de service, son traitement mensuel serait de \$50. Le 10 février 1916 il reçut avis que, par suite de la nécessité d'effectuer des retranchements on se dispenserait de ses services, à dater du 28 février 1916.

MME BURLINGTON HAM.

M. DEMERS demande:

1. Y a-t-il une dame du nom de Dame Berlington Ham, employée à Québec comme agent d'immigration?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions et a-t-elle à s'occuper de l'inspection civile des immigrants?

3. Le ministre de l'Intérieur a-t-il reçu quelque plainte concernant la dite Dame Berlington Ham?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1 et 2. Mme Berlington Ham est secrétaire des ports nationaux pour l'Association des jeunes femmes chrétiennes du Canada, mais elle n'est pas au service de l'Etat et n'a pas à s'occuper de l'inspection civile des immigrants.

3. Non.

[M. Carvell.]

LE LIEUTENANT-COLONEL SABOURIN.

M. MICHAUD demande:

N. A. Sabourin, M.D., de Saint-Jean (P.Q.), est-il un officier des armées de Sa Majesté recevant la solde d'activité? Dans l'affirmative, quel en est le chiffre?

L'hon. sir SAM HUGHES (ministre de la Milice et de la Défense): Le lieutenant-colonel Sabourin a été désigné pour service à l'hôpital militaire de Saint-Jean (Québec), avec la solde de son rang dans la milice active, c'est-à-dire, \$5 par jour.

M. DE WITT FOSTER.

M. LANCTOT demande:

1. M. A. De Wet Foster, ex-député de King (N.-E.) est-il au service du Gouvernement ou de ce Parlement à un titre quelconque?

2. Jouit-il de quelque privilège dans l'édifice actuel du Parlement, et spécialement a-t-il une boîte au bureau de poste du Parlement?

3. Qui a recommandé de lui donner accès à l'édifice du Parlement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): La réponse à la première question est non. La réponse aux autres est que M. Foster jouit des mêmes privilèges que tout autre citoyen du Canada qui n'est pas député au Parlement. Il n'a pas de boîte au bureau de poste du Parlement.

M. J. E. LAREAU.

*M. GAUTHIER (Saint-Hyacinthe) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il à son service un nommé J. E. Lareau, comme acheteur ou inspecteur de foin, à Montréal?

2. Dans l'affirmative, depuis quand et quel est son salaire?

L'hon. M. HAZEN (pour le ministre de l'Agriculture): Il n'y a pas d'individu du nom de J. E. Lareau au service de l'Etat, à titre d'inspecteur du foin à Montréal. Il y a un individu de ce nom employé par le gouvernement britannique, à titre d'inspecteur à Montréal.

ACHAT DU VAPEUR "HOCHELAGA".

M. MACDONALD demande:

1. De qui le Gouvernement a-t-il acheté le steamer *Hochelaga*?

2. Quel prix a-t-il payé?

3. Quelle somme a été dépensée pour améliorations apportées à ce steamer?

4. Quand a-t-il été acheté?

5. Depuis cet achat, pendant combien de temps le navire a-t-il été inactif ou non utilisé?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Supprimé.

2. \$70,000.

3. \$22,642.18.